

# LISTE DU BOURGMESTRE

*Woluwe-Saint-Lambert*

## Charte de déontologie et d'éthique du candidat de la « Liste du Bourgmestre » aux élections du 14 octobre 2018

Je soussigné(e), .....  
candidat(e) aux élections du 14 octobre 2018,

- déclare sur l'honneur ne pas faire l'objet d'enquête ou de poursuites pénales et s'engage à communiquer au bourgmestre toute modification de cet état entre la signature de la présente charte et le 14 octobre 2018 ;
- m'engage en qualité de candidat de la Liste du Bourgmestre aux élections communales et, le cas échéant en tant que mandataire, à respecter la présente Charte de déontologie et d'éthique, et en conséquence à souscrire aux engagements suivants :
  1. Respecter les droits fondamentaux et les libertés individuelles consacrés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, approuvée par la loi du 3 mai 1955 et les protocoles additionnels à cette convention ratifiés par la Belgique, ainsi que la Convention cadre européenne sur la protection des minorités nationales ;
  2. Défendre le programme électoral communal ;
  3. Adopter une attitude irréprochable entre candidats en cours de campagne électorale et suivre les directives électorales de campagne ;
  4. Mener une « campagne positive » visant avant tout à défendre le projet de la Liste du Bourgmestre pour les citoyens et à éviter les attaques personnelles tant publiquement que sur les réseaux sociaux ;
  5. Siéger, en cas d'élection, comme élu de la Liste du Bourgmestre et ne pas me présenter sur la liste d'un autre groupe ou parti, durant la mandature ;
  6. Exercer le mandat qui me serait confié à l'issue du scrutin, dans le but de servir l'intérêt général ;
  7. Participer activement aux réunions des organes au sein desquels je siège ainsi qu'aux réunions du groupe, en veillant à l'application rigoureuse des procédures de délibération ;
  8. Si nécessaire, suivre les formations en vue de remplir mon mandat avec compétence et efficacité ;
  9. Faire rapport du travail accompli dans le cadre de mon mandat, à l'occasion des réunions du groupe ;
  10. Adhérer aux décisions et positions prises, après débat, par le groupe de la Liste du Bourgmestre et à les exécuter loyalement dans l'exercice de mon (mes) mandat(s) ;
  11. Adhérer aux principes de solidarité pour l'exercice de tout mandat rémunéré et plus particulièrement au régime des rétrocessions, selon les règles en vigueur au sein de chaque composante de la Liste du Bourgmestre ;
  12. Ne conclure aucun accord ou entente avec les personnes, associations ou partis dont les actes ou les objectifs s'opposent aux droits et libertés fondamentaux et à m'opposer à toute forme d'extrémisme niant les droits de la personne ;
  13. Refuser de former une alliance pour la majorité communale avec des partis, des candidats ou des élus racistes, xénophobes, négationnistes, nationalistes ou issus de mouvements ou de formations politiques radicales ou extrémistes tant à gauche qu'à droite (NVA, PTB, PP...) ;
  14. M'interdire de voter pour des mandataires de partis non démocratiques lorsqu'ils présentent leur candidature à un mandat public, de prendre en considération, soutenir ou voter les motions ou propositions dont l'initiative émane desdits mandataires, quel que soit le sujet de la motion, de refuser tout mandat qui aurait été obtenu en négociant le soutien ou l'abstention des mandataires issus de partis non démocratiques ;
  15. Agir durant l'exercice de mon mandat avec probité, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité, en respectant le principe d'impartialité des autorités publiques ;

16. A n'utiliser comme fonds publics que ceux légalement affectés aux partis et aux groupes politiques et ne tirer aucun avantage indu de la charge publique que j'occupe;
17. Déclarer, la liste des divers mandats ou fonctions dans le secteur public que j'exerce, à titre rémunéré ou non, les émoluments perçus en qualité de mandataire selon les modalités prévues et à communiquer cette liste après les élections ou après chaque désignation ;
18. Satisfaire avec rigueur et diligence à toutes mes obligations légales notamment fiscales, sociales et administratives ;
19. Me mettre en congé ou démissionner de l'ensemble de mes mandats et fonctions publiques lorsqu'une procédure pénale m'empêche de continuer à les exercer pleinement ou lorsqu'elle porte préjudice à l'assemblée que je représente ;
20. Démissionner et remettre à la Liste du Bourgmestre, l'ensemble des mandats et fonctions obtenues suite à mon élection, en cas de changement de formation politique, de décision de ma part de ne plus représenter la Liste du Bourgmestre ;
21. Respecter, en tant que candidat, mandataire ou élu, strictement la séparation des pouvoirs ;
22. Respecter l'indépendance des fonctionnaires et des services, l'objectivité des procédures et les délais considérés comme normaux dans la gestion publique ;
23. Décider en matière de nomination ou de promotion dans la fonction publique, sur la base de critères objectifs ;
24. Prendre, dans l'exercice de mes fonctions officielles, au-delà du respect des dispositions légales, toute décision dans l'intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt particulier ou partisan notamment pour les nominations aux emplois publics, l'attribution des contrats ou marchés publics, la recommandation de personnes pour des emplois, avantages ou la reconnaissance de droits à des personnes ;
25. Eviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents et faire prévaloir l'intérêt public lorsque mes intérêts entrent en conflit avec mes fonctions publiques (si nécessaire en ne participant pas à la prise de décision dans l'organisme compétent) ;
26. Garantir la transparence des décisions et actions que je prends, à les motiver avec précision et exactitude et à transmettre les informations utiles à promouvoir un débat démocratique dynamique, sans préjudice de l'application des dispositions légales en matière de protection de la vie privée ;
27. Adopter un comportement collaboratif et transparent dans toute procédure de contrôle public, d'audit, de vérification des comptes, de tutelle ;
28. Transmettre au Procureur du Roi, toute information dont j'aurais connaissance et qui est susceptible d'intéresser l'action publique, conformément au Code d'instruction criminelle (article 29).

Ainsi établi en double exemplaire, le ... /... /2018

Nom prénom : .....

Signature du candidat :

